



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-531

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-01-00222 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD EMILE DUBOIS A MARCHIENNES??FINESS : 59 078 347 8 (3 pages)	Page 4
R32-2023-12-01-00247 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD GAMBETTA A LILLE??FINESS : 59 079 012 7 (3 pages)	Page 8
R32-2023-12-01-00225 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD GEORGES DELFOSSE A MARQUETTE LEZ LILLE??FINESS : 59 081 352 3 (3 pages)	Page 12
R32-2023-12-01-00210 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD GILBERT FORESTIER - LES ROSES A LOMME??FINESS : 59 078 346 0 (3 pages)	Page 16
R32-2023-12-01-00221 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD JEAN DU LUXEMBOURG LES MAGNOLIAS A LOOS??FINESS : 59 080 445 6 (3 pages)	Page 20
R32-2023-12-01-00249 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD L'ARCHE A LILLE??FINESS : 59 081 628 6 (3 pages)	Page 24
R32-2023-12-01-00224 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD LE DOMAINE DE LA RIVIERE A MARQUETTE LEZ LILLE??FINESS : 59 079 707 2 (3 pages)	Page 28
R32-2023-12-01-00242 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD LES BATELIERS A LILLE??FINESS : 59 004 802 1 (3 pages)	Page 32
R32-2023-12-01-00123 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD LES BOULEAUX A LOURCHES??FINESS : 59 080 933 1 (3 pages)	Page 36
R32-2023-12-01-00246 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD LES BUISSONNETS A LILLE??FINESS : 59 079 006 9 (3 pages)	Page 40

R32-2023-12-01-00035 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD LES COTONNIERES A LOOS??FINESS : 59 005 540 6 (3 pages)	Page 44
R32-2023-12-01-00019 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD LES MAGNOLIAS A MARLY LEZ VALENCIENNES??FINESS : 59 003 772 7 (3 pages)	Page 48
R32-2023-12-01-00223 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD LES MARRONNIERS A MARCQ EN BAROEUL??FINESS : 59 078 996 2 (3 pages)	Page 52
R32-2023-12-01-00170 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD LES PROVINCES DU NORD A MARCQ EN BAROEUL??FINESS : 59 078 348 6 (3 pages)	Page 56
R32-2023-12-01-00243 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD NOTRE DAME DE L'ACCUEIL A LILLE??FINESS : 59 078 572 1 (3 pages)	Page 60
R32-2023-12-01-00245 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD NOTRE DAME DES ANGES A LILLE??FINESS : 59 079 001 0 (3 pages)	Page 64
R32-2023-12-01-00171 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD PAUL CORDONNIER A MARCQ EN BAROEUL??FINESS : 59 080 541 2 (3 pages)	Page 68
R32-2023-12-01-00169 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD ROSE D'AUTOMNE ET LA CERISERAIE A LINSELLES/BOUSBECQUE??FINESS : 59 003 650 5 (3 pages)	Page 72
R32-2023-12-01-00244 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD SAINT ANTOINE DE PADOU A LILLE??FINESS : 59 078 868 3 (3 pages)	Page 76
R32-2023-12-01-00248 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD SAINT JEAN A LILLE??FINESS : 59 081 438 0 (3 pages)	Page 80

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00222

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD EMILE DUBOIS A MARCHIENNES  
FINESS : 59 078 347 8

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD EMILE DUBOIS A MARCHIENNES  
FINESS : 59 078 347 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 31 décembre 2015 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Emile Dubois à MARCHIENNES, gérée par le gestionnaire Emile Dubois ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 570 655,80 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 887,98 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 180 652,90 €	40,43 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	390 002,90 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 548 548,99 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 045,75 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 158 546,09 €	39,68 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	390 002,90 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

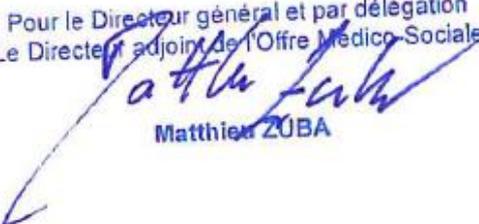
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Emile Dubois (FINESS : 59 000 123 6) et à l'EHPAD Emile Dubois (FINESS : 59 078 347 8).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00247

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD GAMBETTA A LILLE  
FINESS : 59 079 012 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD GAMBETTA A LILLE  
FINESS : 59 079 012 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 03 juin 2022 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Gambetta à LILLE, gérée par le gestionnaire KORIAN (S.A.) Résidence Gambetta ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 724 220,77 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 685,06 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 330 685,33 €	40,96 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	393 535,44 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 709 140,12 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 428,34 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 315 604,68 €	40,50 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	393 535,44 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

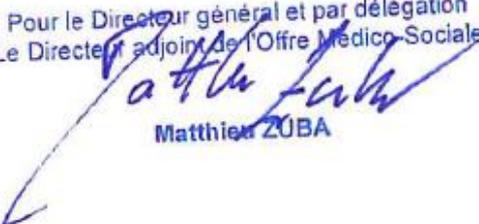
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) Résidence Gambetta (FINESS : 75 006 993 2) et à l'EHPAD Gambetta (FINESS : 59 079 012 7).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00225

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD GEORGES DELFOSSE A MARQUETTE LEZ  
LILLE  
FINESS : 59 081 352 3

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD GEORGES DELFOSSE A MARQUETTE LEZ LILLE  
FINESS : 59 081 352 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 5 juin 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Georges Delfosse à MARQUETTE LEZ LILLE, gérée par le gestionnaire SIVOM ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 767 795,25 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 316,27 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 376 604,77 €	42,86 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	391 190,48 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 722 779,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 564,93 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 331 588,62 €	41,46 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	391 190,48 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

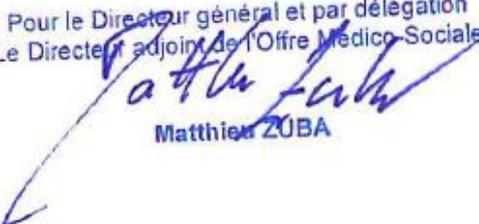
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM (FINESS : 59 081 351 5) et à l'EHPAD Georges Delfosse (FINESS : 59 081 352 3).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00210

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L ANNEE 2023

EHPAD GILBERT FORESTIER - LES ROSES A  
LOMME

FINESS : 59 078 346 0

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD GILBERT FORESTIER - LES ROSES A LOMME  
FINESS : 59 078 346 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 22 août 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale départementale de l'EHPAD Gilbert Forestier - Les Roses à LOMME, gérée par le gestionnaire AFEJI ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 147 927,76 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 178 993,98 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 617 672,54 €	36,93 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	530 255,22 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 106 012,35 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 175 501,03 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 575 757,13 €	35,98 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	530 255,22 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

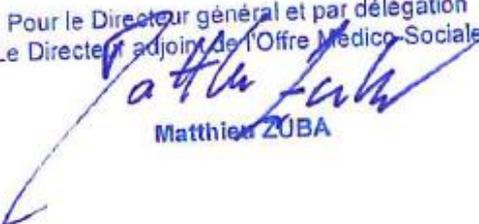
ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.ars.hauts-de-france.sante.fr](http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr)

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI (FINESS : 59 079 991 2) et à l'EHPAD Gilbert Forestier - Les Roses (FINESS : 59 078 346 0).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00221

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD JEAN DU LUXEMBOURG LES MAGNOLIAS  
A LOOS  
FINESS : 59 080 445 6

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD JEAN DU LUXEMBOURG LES MAGNOLIAS A LOOS  
FINESS : 59 080 445 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 29 juillet 2014 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Jean du Luxembourg Les Magnolias à LOOS, gérée par le gestionnaire GH de Loos Haubourdin ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **6 097 654,89 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 508 137,91 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 250 607,80 €	59,72 €
UHR	220 866,18 €	/
PASA		/
Financements complémentaires	1 503 459,66 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour	122 721,25 €	48,89 €
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 788 974,47 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 482 414,54 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 995 427,38 €	56,14 €
UHR	220 866,18 €	/
PASA		/
Financements complémentaires	1 449 959,66 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour	122 721,25 €	48,89 €
PFR		/

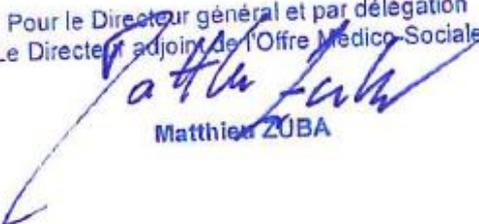
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GH de Loos Haubourdin (FINESS : 59 005 312 0) et à l'EHPAD Jean du Luxembourg Les Magnolias (FINESS : 59 080 445 6).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00249

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD L'ARCHE A LILLE  
FINESS : 59 081 628 6

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD L'ARCHE A LILLE  
FINESS : 59 081 628 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 24 avril 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'Arche à LILLE, gérée par le gestionnaire Ambroise Paré ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 489 935,84 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 161,32 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 228 052,36 €	42,06 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	261 883,48 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 471 681,41 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 640,12 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 209 797,93 €	41,43 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	261 883,48 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

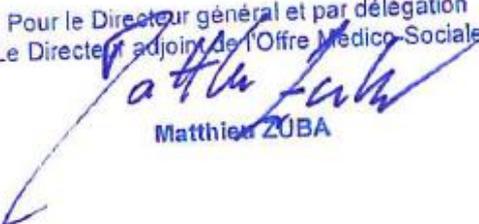
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Ambroise Paré (FINESS : 59 000 019 6) et à l'EHPAD L'Arche (FINESS : 59 081 628 6).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00224

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L ANNEE 2023

EHPAD LE DOMAINE DE LA RIVIERE A

MARQUETTE LEZ LILLE

FINESS : 59 079 707 2

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD LE DOMAINE DE LA RIVIERE A MARQUETTE LEZ LILLE  
FINESS : 59 079 707 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Le Domaine de la Rivière à MARQUETTE LEZ LILLE, gérée par le gestionnaire SAS de gestion du domaine de la rivière ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 346 741,41 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 228,45 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 142 192,32 €	48,90 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	204 549,09 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 310 289,99 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 190,83 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 105 740,90 €	47,33 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	204 549,09 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

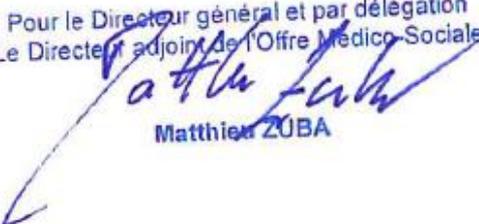
ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.ars.hauts-de-france.sante.fr](http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr)

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS de gestion du domaine de la rivière (FINESS : 59 004 761 9) et à l'EHPAD Le Domaine de la Rivière (FINESS : 59 079 707 2).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00242

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD LES BATELIERS A LILLE  
FINESS : 59 004 802 1

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD LES BATELIERS A LILLE  
FINSS : 59 004 802 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 31 mars 2010 relatif à la création de l'EHPAD Les bateliers à LILLE, gérée par le gestionnaire CHU ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **3 999 720,33 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 333 310,03 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 217 125,40 €	55,79 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	782 594,93 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 998 829,88 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 333 235,82 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 216 234,95 €	55,77 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	782 594,93 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

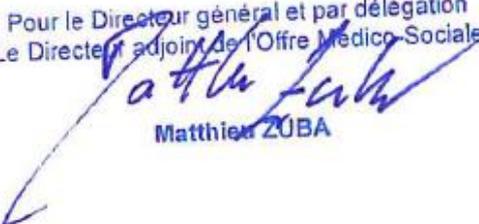
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU (FINESS : 59 078 019 3) et à l'EHPAD Les bateliers (FINESS : 59 004 802 1).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00123

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD LES BOULEAUX A LOURCHES  
FINESS : 59 080 933 1

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD LES BOULEAUX A LOURCHES  
FINISS : 59 080 933 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Bouleaux à LOURCHES, gérée par le gestionnaire UES Les sinopies - ACPPA ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 669 013,64 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 084,47 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 284 935,29 €	40,93 €
UHR		/
PASA	69 522,23 €	/
Financements complémentaires	314 556,12 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 661 016,19 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 418,02 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 276 937,84 €	40,68 €
UHR		/
PASA	69 522,23 €	/
Financements complémentaires	314 556,12 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

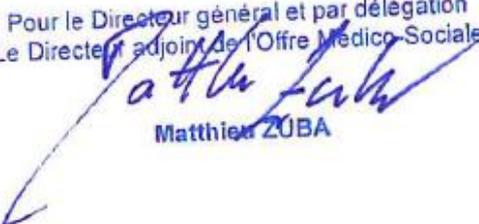
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UES Les sinoplies - ACPPA (FINESS : 69 003 389 9) et à l'EHPAD Les Bouleaux (FINESS : 59 080 933 1).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00246

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD LES BUISSONNETS A LILLE  
FINESS : 59 079 006 9

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD LES BUISSONNETS A LILLE  
FINESS : 59 079 006 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 02 juillet 2018 relative à l'extension de l'EHPAD Les Buissonnets à LILLE, gérée par le gestionnaire Nathalie Doignies ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 232 519,00 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 043,25 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 670 548,72 €	36,91 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	350 399,35 €	/
Hébergement temporaire	13 693,38 €	37,52 €
Accueil de Jour	197 877,55 €	49,27 €
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 198 183,08 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 183 181,92 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 636 212,80 €	36,15 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	350 399,35 €	/
Hébergement temporaire	13 693,38 €	37,52 €
Accueil de Jour	197 877,55 €	49,27 €
PFR		/

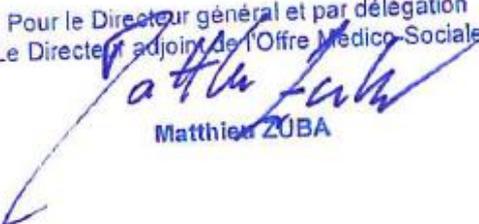
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Nathalie Doignies (FINESS : 59 000 360 4) et à l'EHPAD Les Buissonnets (FINESS : 59 079 006 9).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00035

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD LES COTONNIERES A LOOS  
FINESS : 59 005 540 6

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD LES COTONNIERES A LOOS  
FINESS : 59 005 540 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'EHPAD Les Cotonnières à LOOS, gérée par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 789 574,03 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 131,17 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 267 853,69 €	43,97 €
UHR		/
PASA	67 853,24 €	/
Financements complémentaires	361 592,40 €	/
Hébergement temporaire	92 274,70 €	50,56 €
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 765 766,23 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 147,19 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 267 853,69 €	43,97 €
UHR		/
PASA	67 853,24 €	/
Financements complémentaires	361 592,40 €	/
Hébergement temporaire	68 466,90 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

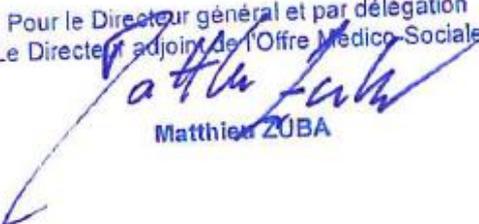
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux (FINESS : 92 003 015 2) et à l'EHPAD Les Cotonnières (FINESS : 59 005 540 6).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00019

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L ANNEE 2023

EHPAD LES MAGNOLIAS A MARLY LEZ

VALENCIENNES

FINESS : 59 003 772 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD LES MAGNOLIAS A MARLY LEZ VALENCIENNES  
FINESS : 59 003 772 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 14 juin 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Les Magnolias à MARLY LEZ VALENCIENNES, gérée par le gestionnaire Asso Groupe SOS Sénior ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## D E C I D E

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 286 487,04 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 207,25 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	924 380,36 €	40,20 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	307 333,16 €	/
Hébergement temporaire	54 773,52 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 286 487,04 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 207,25 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	924 380,36 €	40,20 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	307 333,16 €	/
Hébergement temporaire	54 773,52 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

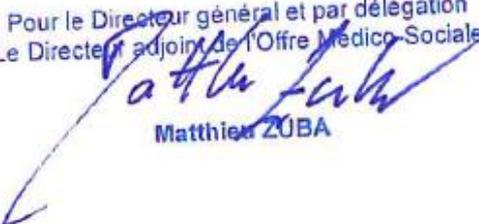
ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.ars.hauts-de-france.sante.fr](http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr)

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Groupe SOS Senior (FINESS : 57 001 017 3) et à l'EHPAD Les Magnolias (FINESS : 59 003 772 7).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00223

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L ANNEE 2023

EHPAD LES MARRONNIERS A MARCQ EN

BAROEUL

FINESS : 59 078 996 2

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD LES MARRONNIERS A MARCQ EN BAROEUL  
FINESS : 59 078 996 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Marronniers à MARCQ EN BAROEUL, gérée par le gestionnaire OMEG AGE GESTION ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 545 516,25 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 793,02 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 184 851,31 €	33,81 €
UHR		/
PASA	70 057,29 €	/
Financements complémentaires	263 220,89 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 528 238,02 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 353,17 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 167 573,08 €	33,32 €
UHR		/
PASA	70 057,29 €	/
Financements complémentaires	263 220,89 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

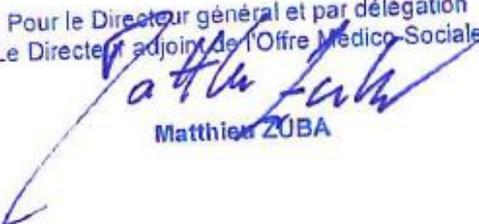
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire OMEG AGE GESTION (FINESS : 59 001 956 8) et à l'EHPAD Les Marronniers (FINESS : 59 078 996 2).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00170

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD LES PROVINCES DU NORD A MARCQ EN  
BAROEUL  
FINESS : 59 078 348 6

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD LES PROVINCES DU NORD A MARCQ EN BAROEUL  
FINESS : 59 078 348 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 14 juin 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Les Provinces du Nord à MARCQ EN BAROEUL, gérée par le gestionnaire Les Provinces du Nord ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **5 956 176,28 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 496 348,02 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	5 232 854,20 €	121,50 €
UHR		/
PASA	68 457,14 €	/
Financements complémentaires	654 864,94 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 552 342,28 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 212 695,19 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 829 020,20 €	42,47 €
UHR		/
PASA	68 457,14 €	/
Financements complémentaires	654 864,94 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

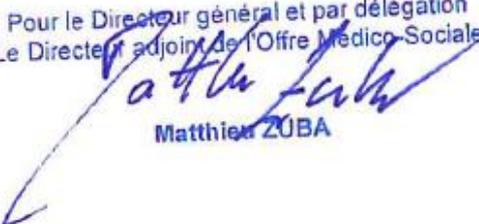
ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.ars.hauts-de-france.sante.fr](http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr)

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Provinces du Nord (FINESS : 59 000 124 4) et à l'EHPAD Les Provinces du Nord (FINESS : 59 078 348 6).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00243

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD NOTRE DAME DE L'ACCUEIL A LILLE  
FINISS : 59 078 572 1

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD NOTRE DAME DE L'ACCUEIL A LILLE  
FINSS : 59 078 572 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 28 décembre 2018 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Notre Dame de l'Accueil à LILLE, gérée par le gestionnaire Centre Féron Vrau (GHICL) ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 514 742,72 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 228,56 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 128 725,00 €	44,82 €
UHR		/
PASA	68 902,11 €	/
Financements complémentaires	303 422,23 €	/
Hébergement temporaire	13 693,38 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 486 669,63 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 889,14 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 100 651,91 €	43,70 €
UHR		/
PASA	68 902,11 €	/
Financements complémentaires	303 422,23 €	/
Hébergement temporaire	13 693,38 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

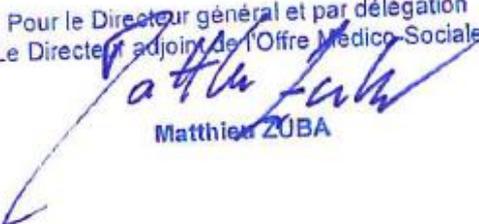
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Féron Vrau (GHICL) (FINESS : 59 078 032 6) et à l'EHPAD Notre Dame de l'Accueil (FINESS : 59 078 572 1).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00245

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD NOTRE DAME DES ANGES A LILLE  
FINESS : 59 079 001 0

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD NOTRE DAME DES ANGES A LILLE  
FINISS : 59 079 001 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 24 avril 2017 relative à la modification de l'autorisation de l'EHPAD Notre Dame des Anges à LILLE, gérée par le gestionnaire La prévoyance ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 251 570,85 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 297,57 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	920 139,72 €	42,02 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	304 044,37 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 216 005,86 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 333,82 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	884 574,73 €	40,39 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	304 044,37 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

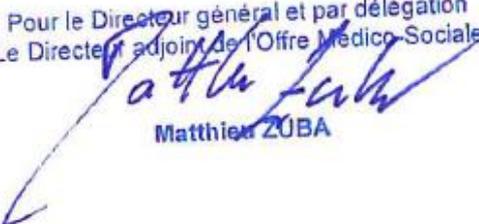
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La prévoyance (FINESS : 59 004 338 6) et à l'EHPAD Notre Dame des Anges (FINESS : 59 079 001 0).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00171

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L ANNEE 2023

EHPAD PAUL CORDONNIER A MARCQ EN

BAROEUL

FINESS : 59 080 541 2

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD PAUL CORDONNIER A MARCQ EN BAROEUL  
FINESS : 59 080 541 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 14 juin 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Paul Cordonnier à MARCQ EN BAROEUL, gérée par le gestionnaire Paul Cordonnier ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **720 379,34 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 031,61 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	509 169,01 €	46,50 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	211 210,33 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 710 379,34 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 198,28 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	499 169,01 €	45,59 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	211 210,33 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

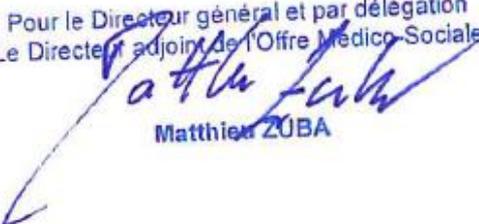
ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.ars.hauts-de-france.sante.fr](http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr)

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Paul Cordonnier (FINESS : 59 004 337 8) et à l'EHPAD Paul Cordonnier (FINESS : 59 080 541 2).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00169

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023

EHPAD ROSE D'AUTOMNE ET LA CERISERAIE A  
LINSELLES/BOUSBECQUE

FINESS : 59 003 650 5

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD ROSE D'AUTOMNE ET LA CERISERAIE A LINSELLES/BOUSBECQUE  
FINESS : 59 003 650 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 14 juin 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Rose d'automne et la Ceriseraie à LINSELLES/BOUSBECQUE, gérée par le gestionnaire CIG ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 711 347,60 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 225 945,63 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 938 222,36 €	42,14 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	708 213,82 €	/
Hébergement temporaire	64 911,42 €	88,92 €
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 660 509,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 221 709,14 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 887 384,45 €	41,04 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	708 213,82 €	/
Hébergement temporaire	64 911,42 €	88,92 €
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.ars.hauts-de-france.sante.fr](http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr)

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CIG (FINESS : 59 003 647 1) et à l'EHPAD Rose d'automne et la Ceriseraie (FINESS : 59 003 650 5).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00244

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD SAINT ANTOINE DE PADOU A LILLE  
FINESS : 59 078 868 3

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD SAINT ANTOINE DE PADOU A LILLE  
FINESS : 59 078 868 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 26 mai 2014 relative à la création d'un PASA à l'EHPAD Saint Antoine de PADOU à LILLE, gérée par le gestionnaire Centre Féron Vrau (GHICL) ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **9 919 283,80 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 826 606,98 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	6 610 733,94 €	57,50 €
UHR	250 200,72 €	/
PASA	145 787,70 €	/
Financements complémentaires	1 805 317,39 €	/
Hébergement temporaire	54 773,52 €	37,52 €
Accueil de Jour	320 563,15 €	53,21 €
PFR	731 907,38 €	/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 9 716 435,80 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 809 702,98 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	6 417 935,94 €	55,82 €
UHR	250 200,72 €	/
PASA	145 787,70 €	/
Financements complémentaires	1 805 317,39 €	/
Hébergement temporaire	54 773,52 €	37,52 €
Accueil de Jour	320 563,15 €	53,21 €
PFR	721 857,38 €	/

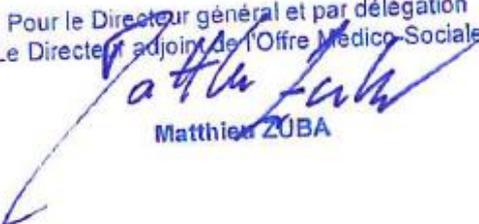
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Féron Vrau (GHICL) (FINESS : 59 078 032 6) et à l'EHPAD Saint Antoine de PADOU (FINESS : 59 078 868 3).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00248

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD SAINT JEAN A LILLE  
FINESS : 59 081 438 0

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD SAINT JEAN A LILLE  
FINSS : 59 081 438 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 29 juin 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale à l'EHPAD Saint Jean à LILLE, gérée par le gestionnaire Maison St Jean ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 553 129,42 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 427,45 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 087 010,96 €	37,23 €
UHR		/
PASA	72 839,35 €	/
Financements complémentaires	263 713,06 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour	129 566,05 €	51,62 €
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 537 018,64 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 084,89 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 070 900,18 €	36,67 €
UHR		/
PASA	72 839,35 €	/
Financements complémentaires	263 713,06 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour	129 566,05 €	51,62 €
PFR		/

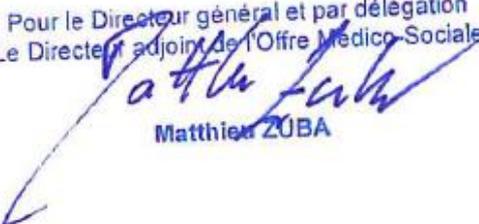
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Maison St Jean (FINESS : 59 081 437 2) et à l'EHPAD Saint Jean (FINESS : 59 081 438 0).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA